

CONVENTION DE PARTENARIAT

JARDIN PARTAGÉ DE NOTRE-DAME DE BONDEVILLE

Entre les soussignés :

Le CCAS de Notre-Dame de Bondeville, sis Place Victor Schœlcher, représenté par sa Présidente, Myriam MULOT,

Ci-après dénommé, **le CCAS**,

Et

L'Association Coallia, sise 16/18 Cour Saint-Éloi, 75592 Paris Cedex 12, représentée par son Directeur d'unité territoriale, Abderrahim ALLOUCHE,

Ci-après dénommée, **l'Association**,

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le CCAS et l'Association pour l'animation du jardin partagé situé sur le territoire communal.

Dans ce cadre, le CCAS accorde une subvention à l'Association, chargée de coordonner et organiser les séances de jardinage collectif en lien avec un intervenant spécialisé.

ARTICLE 2 – Engagements

L'Association s'engage à :

- Coordonner l'ensemble des ateliers de jardinage sur l'année 2025 ;
- Mobiliser les habitants du quartier autour de ces ateliers ;
- Assurer le lien avec le prestataire spécialisé en jardinage ;
- Garantir la qualité pédagogique et participative des animations ;
- Assurer le suivi et le bilan des actions menées, à destination du CCAS.

Le CCAS s'engage à :

- Verser à l'Association une subvention d'un montant de 2 016 €, correspondant à la réalisation de 14 ateliers « Jardin partagé » ;
- Accompagner la mise en œuvre du projet en facilitant le lien avec les services municipaux si nécessaire ;
- Suivre, en lien avec l'Association, l'évolution du projet.

ARTICLE 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

ARTICLE 4 – Modalités financières

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois. Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées devra être transmis au CCAS au plus tard en janvier 2026.

ARTICLE 5 – Suivi et évaluation

Les deux partenaires conviennent de se rencontrer au moins une fois dans l'année pour échanger sur la mise en œuvre du projet. L'Association transmettra un rapport d'activité incluant des données de participation et les retours des participants.

ARTICLE 6 – Modification ou résiliation de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

En cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours.

ARTICLE 7 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires, à Notre-Dame de Bondeville, le __/__/__.

Pour le CCAS de Notre-Dame de Bondeville

La Présidente, Myriam MULOT

Pour l'Association Coallia

Le Directeur d'unité territoriale, Abderrahim ALLOUCHE